

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/03/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 12/03/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERNARD Micheline, 1^{ère} Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Daniel, M. DURIEUX Michel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MOUEIX Serge, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. PROUST Stéphane, Mme SIGNAT Lyliane, M. VIALE Jean-Pascal, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. BESSAGUET Bruno (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAK Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. PETIT Jean-Marie (pouvoir à Mme BALLOTEAU Claude), M. SOUSSIN Jean-Michel (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

Secrétaire de séance :

Mme LEROUGE Angélique est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Objet de la délibération : PPG Gères-Devise – métrologie tranche 2025

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'afin de poursuivre le déploiement des équipements de suivi des niveaux d'eau et des débits, il est nécessaire d'installer des nouvelles sondes.

Ces outils télétransmis et librement consultables sur le site internet du SMCA sont indispensables à l'acquisition des chroniques de gestion nécessaires à l'objectivation des pratiques actuelles.

Cette étape est le préalable à toute analyse territoriale et le socle des concertations à venir sur les objectifs de résilience au regard des effets du changement climatique.

Le coût estimatif est de 10 000 € TTC.

Le Président du SMCA informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

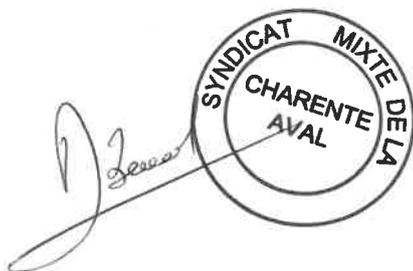
	Taux	Montant
Métrologie tranche 2025 TTC		10 000 €
Subvention AEAG	50,00%	5 000 €
Subvention CD 17	30,00%	3 000 €
Sous-total subventions	80,00%	8 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	2 000 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'installation de matériel de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente,
Micheline BERNARD

La Secrétaire de séance,
Angélique LEROUGE



Transmis au contrôle de légalité le : 27/03/2025

Sous le n° : 017-200086031-20250327-n°2703202505-DE

Mis en ligne le : 07/04/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.